

DECISION DU MAIRE N° 2023-019D 85

Fongibilité des crédits - budget principal de la Commune

Le Maire de la Commune de Saint-Cannat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 2020-010 du 27 mai 2020 portant délégation de pouvoir du conseil municipal à Monsieur le Maire,

VU la délibération 2023-007 du 31 janvier 2023 relative à la protection fonctionnelle de deux agents de la Police municipale, prévoyant la prise en charge de tous les frais relatifs à cette procédure ;

Considérant que dans cette affaire le tribunal judiciaire d'Aix-en-Provence a fixé une consignation de 3 000 €, soit 1 500 € pour chacun des deux agents de la police municipale concernés ;

Considérant que le compte 275 doit être crédité de 3.000€ dans le cadre de cette consignation ;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'AUTORISER les mouvements de crédits suivants :

SECTION INVESTISSEMENT				
Cpt	Opération		DEPENSES	RECETTES
275	Dépôts et cautionnement		3 000.00 €	
2111	587	Jardins Partagés	14 000.00 €	
2111	638	Vergers Conservatoires	- 5 000.00 €	
2313	645	Espaces Jeunes	- 12 000.00 €	
1323	587	Jardins Partagés		5 000.00 €
1323	638	Vergers Conservatoires		- 2 000.00 €
1323	645	Espaces Jeunes		- 3 000.00 €
Total Section Investissement			0 €	0 €

Article 2^{ème} : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télécours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Cannat le 02/08/2023

Le Maire,
Monsieur Jacky GÉRARD.




Acte rendu exécutoire après envoi en
 Sous-Préfecture le : 02/08/2023
 Affiché le : 03/08/2023

